

ENTREPRISE

HANDICAP,

APPRENTISSAGE

ET ALTERNANCE:

**UNE CHANCE
POUR TOUS,
UN AVENIR
POUR CHACUN.**



DEUX CONTRATS POUR UN OBJECTIF : FORMER EN ALTERNANCE AUX MÉTIERS DE L'ENTREPRISE

Deux types de contrats en alternance existent : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats vous permettent de former et de qualifier des candidats handicapés à tous les métiers de l'entreprise.

Les points communs entre les deux contrats



VOUS FAITES BÉNÉFICIER D'UN **CONTRAT DETRAVAIL** CDD OU CDI



LA **FORMATION** DE L'ALTERNANT EST ADAPTÉE À VOTRE **BESOIN**



VOUS RECRUTEZ UNE **PERSONNE COMPÉTENTE** QUI CONNAÎT LE MONDE DE L'ENTREPRISE

+16

CES DEUX CONTRATS SONT ACCESSIBLES **DÈS 16 ANS** ET QUEL QUE SOIT L'ÂGE DE L'ALTERNANT (RECONNAISSANCE DU HANDICAP)



UN DISPOSITIF PLUS SIMPLE, PLUS SÉCURISÉ, MIEUX FINANCÉ

Les spécificités du contrat d'apprentissage

- En CDD ou en CDI, la période d'apprentissage est comprise **entre 6 mois et 4 ans** avec une durée minimum de formation hors de l'entreprise de **400 h/an**.
- Le contrat d'apprentissage vise **l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle** enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- La rémunération de l'apprenti est comprise **entre 25% et 93% du Smic⁽¹⁾**, suivant l'année de formation et son âge.

Les spécificités du contrat de professionnalisation

- En CDD ou CDI, la période de professionnalisation est comprise entre **6 et 24 mois**.
- La formation théorique est comprise entre 15 et 25 % de l'action de professionnalisation et ne peut être inférieure à 150h.
- Le contrat de professionnalisation permet **d'obtenir une qualification reconnue** ouvrant droit, dans certains cas, à un Certificat de qualification professionnelle (CQP).

78%
DES EMPLOYEURS SONT PRÊTS À RENOUELER L'EXPÉRIENCE DE L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



87%
DES EMPLOYEURS SONT PRÊTS À RENOUELER L'EXPÉRIENCE DE L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LES AIDES ET SERVICES DE L'AGEFIPH : AU SERVICE DE VOTRE PROJET ALTERNANCE

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, dès lors que vous recrutez une personne reconnue handicapée, vous pouvez bénéficier des aides financières et services de l'Agefiph.⁽²⁾

Les conseils et l'accompagnement de l'Agefiph

Vous souhaitez être conseillé et accompagné sur les actions à mettre en oeuvre en faveur du recrutement en alternance des personnes handicapées ? L'Agefiph vous conseille et vous accompagne dans vos projets emploi/alternance/handicap. Des aides financières sont accessibles aux entreprises qui embauchent des personnes handicapées en alternance.

Besoin d'informations ?

Nous apportons des réponses à vos questions sur le recrutement en alternance de personnes handicapées dans votre entreprise. Nous vous aidons à identifier les aides mobilisables, le type de contrat le mieux adapté à votre projet et vous guidons vers les bons interlocuteurs notamment les Cap emploi-Sameth pour vos démarches de recherche de candidats et les OPCA pour la facilitation de signature de contrats.

Besoin de conseils ?

Vous souhaitez agir concrètement pour développer le recrutement en alternance de personnes handicapées dans votre entreprise ? Au plus près de vos problématiques, nous analysons avec vous votre situation, vos besoins, vos enjeux et construisons ensemble des réponses adaptées.

Besoin d'accompagnement ?

Vous souhaitez être accompagné dans la mise en oeuvre de votre démarche de recrutement en alternance dans votre entreprise ? Nous vous proposons un accompagnement sur mesure par un conseiller dédié à votre entreprise.

À SAVOIR...



L'Agefiph a établi des conventions de partenariats avec les principaux OPCA (interlocuteurs des entreprises en matière de formation). Ils peuvent également vous apporter conseils et accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées en alternance.

72%
DES EMPLOYEURS AYANT RECRUTÉ UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SONT SATISFAITS DU DÉROULEMENT DU CONTRAT



94%
DES EMPLOYEURS AYANT RECRUTÉ UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SONT SATISFAITS DU DÉROULEMENT DU CONTRAT

(1) Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.
(2) Les aides de l'Agefiph s'adressent uniquement aux entreprises soumises au droit privé et concernent les entreprises ayant signées un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées et ayant un taux d'emploi supérieur à 6%.

HANDICAP, APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE : UNE CHANCE POUR TOUS, UN AVENIR POUR CHACUN, POUR FORMER, QUALIFIER ET RECRUTER

L'alternance permet de lutter contre la difficulté à recruter des personnes handicapées qualifiées dans certains secteurs d'activité. Grâce aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les entreprises forment des salariés dont les compétences répondent directement à leurs besoins. Les collaborateurs handicapés, souvent motivés, sont portés par une réelle volonté de s'insérer et ont le souhait de rester dans l'entreprise qui les a formés. Leur présence a des effets positifs sur le collectif de travail : tuteurs et maîtres d'apprentissage sont valorisés, la solidarité se développe dans l'équipe et le regard porté sur le handicap change.

EN PRATIQUE

Toutes les informations sur l'alternance pour les entreprises :

www.agefiph.fr/alternance

Retrouvez sur notre site :

- Le détail des aides à l'alternance
 - Des témoignages d'entreprises et de personnes handicapées
 - Les coordonnées des délégations régionales près de chez vous
- www.agefiph.fr/A-propos-de-l-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region



Diffusez gratuitement vos offres d'emploi et consultez près de 120 000 profils de candidats handicapés sur le 1^{er} site emploi handicap. Rendez-vous sur notre site :

